

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**Syndicat Mixte Comtat Ventoux**  
**Hôtel de Communauté de la CoVe**  
**1171 av. Mt Ventoux, CS 30085**  
**84203 CARPENTRAS CEDEX**

**Extrait du registre des délibérations**  
**Du Comité Syndical**

**SEANCE DU 24 MARS 2023 à 9h30**

Date de convocation : 14 mars 2023  
 Mise en ligne : **07 AVR. 2023**  
 Nombre de délégués : 36  
 Nombre de présents : 19  
 Nombre de pouvoirs : 3  
 Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : M. BIELLE	Crillon le Brave : absent	Le Beaucet : M. ILLE	Mormoiron : Mme CHANTREL	Suzette : excusé
Aurel : absent	Ferrassières : excusé/ a donné pouvoir	Loriol du Comtat : Excusé	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : Mme BAUDOIN
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : M. JOUVE	Malaucène : M. TENON	Saint Didier : excusé/ a donné pouvoir	Venasque : Mme PLANCHER
Beaumont du Ventoux : Mme AUFFAN	Gigondas : Excusée	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : Mme FORESTIER	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : absent	Lafare : Excusés	Mazan : Excusé	St Pierre de Vassols : Mme RAYMOND	
Blauvac : excusé/ a donné pouvoir	La Roque Alric : absent	Méthamis : Mme ZIANE	Saint-Trinit : Excusé	
Carpentras : excusé	La Roque sur Pernes : M. DELEBECQUE	Modène : Absent	Sarrians : Absente	
Caromb : Mme MICHELIER	Le Barroux : Absente	Monieux : M. UGHETTO	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Busi (Ferrassières) à M. Ranchon ; Monsieur Raspail (Blauvac) à Monsieur Rouet ; M. Veve (St Didier) à M. Roux

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel Jouve a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°05-2023 : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE ZAN SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'ARC COMTAT VENTOUX**

Rapporteur : Ghislain ROUX

Le comité syndical,

Vu le périmètre du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux délimité par arrêté pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 12 mars 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la constitution du Syndicat Mixte Comtat Ventoux constatée par arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 8 novembre 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la délibération n°10-2022 du syndicat mixte Comtat Ventoux autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Département,

Vu la délibération n°2023-37 en date du 10 février 2023 du Conseil Départemental accordant une subvention d'investissement au syndicat mixte Comtat Ventoux dans le cadre de l'étude pour la définition d'une stratégie ZAN,

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de travailler sur la définition d'une stratégie ZAN sur le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et sur sa traduction opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant le projet de convention établi à cet effet, ci-annexé,

Entendu le rapport du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes

Article 1 :

APPROUVE la convention entre le Conseil Départemental et le syndicat mixte Comtat Ventoux telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer tous actes s'y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

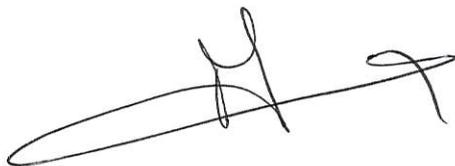
Le secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Michel JOUVE



Ghislain ROUX





## **ELABORATION D'UNE ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE TRAJECTOIRE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX**

### **CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

#### **ENTRE**

##### **1°) LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération du Conseil départemental n° 2023-37 en date du 10 février 2023

Ci-après désigné par les termes « Le Département »,

#### **D'UNE PART**

##### **2°) LE SYNDICAT MIXTE COMTAT-VENTOUX**

Représenté par son Président Gilles VEVE, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, en exécution d'une délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2022,

Ci-après désigné par le terme « ScoT Arc Comtat Ventoux »,

#### **D'AUTRE PART**

##### **PREAMBULE :**

Le Département de Vaucluse, au titre notamment de ses compétences relevant de la solidarité des territoires et de l'aménagement du territoire, est impliqué dans la transition écologique et climatique.

De plus, l'Agenda 21 Vaucluse 2020-2025 vise à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable qui prennent en compte les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre par le Conseil départemental sur son territoire.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux en charge du SCoT Arc Comtat Ventoux, couvrant les territoires de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat-Venaissin et de la Communauté de communes Ventoux Sud, souhaite mener une étude d'accompagnement pour la définition d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols sur son territoire en valorisant différentes approches d'observation développées par le SCoT. En particulier, le SCoT s'appuiera sur l'actualisation 2021 des données d'occupation du sol couvrant l'ensemble de son territoire et permettant un suivi précis de l'évolution de l'artificialisation depuis 10 ans.

Cette étude a pour ambition de s'inscrire dans une véritable démarche globale et prospective de transition. Cette démarche s'articule avec les grands objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), l'Agenda 21 Vaucluse et la charte du Parc Naturel Régional Mont-Ventoux.

Le SCoT Arc Comtat Ventoux, qui regroupe 36 communes du Vaucluse et abrite plus de 70 000 habitants sur 52 700 ha, constitue un territoire représentatif du Vaucluse combinant à la fois des problématiques urbaines et très rurales, qui nécessiteront des réponses adaptées et spécifiques en termes de transition écologique et de sobriété foncière. Les analyses et résultats qui seront proposés, dans le cadre de l'étude qui sera menée par le SCoT, pourront être potentiellement utiles et transférables sur d'autres territoires du Vaucluse et en particulier les territoires ruraux.

Au regard de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département de Vaucluse s'engage à soutenir l'élaboration de l'étude d'accompagnement pour la définition d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette, en allouant une subvention d'un montant de 10 000 €, correspondant à 10 % du coût HT de la démarche estimé à 100 000 €.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la démarche d'élaboration de l'étude d'accompagnement pour la définition d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette du SCoT Arc Comtat Ventoux, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

L'objectif de l'étude s'inscrit pleinement dans le cadre des missions du SCoT et vise à s'inscrire dans une véritable démarche globale et prospective. En effet, l'étude appréhende des problématiques complexes de sobriété foncière, sur des échéances à moyen et long terme, dans un cadre partenarial élargi.

Le SCoT Arc Comtat Ventoux conduit l'élaboration de l'étude pour la définition d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette avec l'appui d'un prestataire.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 10 000 euros.

La subvention sera versée au Syndicat mixte Comtat Ventoux sur le compte : n°D845000000 établissement de crédit 30001, agence 00169 clé RIB 90 selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

La subvention sera versée en un seul paiement sur présentation du rendu de l'étude approuvée lors du comité de pilotage actant la fin de l'étude, et sous réserve du respect des conditions définies à l'article 6 et ci-dessous :

- Le SCoT Arc Comtat Ventoux s'engage à associer le Département de Vaucluse aux comités techniques et de pilotages organisés dans le cadre de la mission pour laquelle la subvention est allouée ;
- Le SCoT Arc Comtat Ventoux s'engage à porter une attention particulière à l'articulation de cette étude avec les politiques départementales en lien avec la sobriété foncière, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et en particulier la préservation du foncier agricole irrigué.

## **ARTICLE 5 : EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Le SCoT Arc Comtat Ventoux a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

## **ARTICLE 6 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION**

Le SCoT Arc Comtat Ventoux s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, l'aide allouée par le Département de Vaucluse et son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Les supports visés sont notamment :

- les documents et dépliants d'information,
- les cartons d'invitation,
- les dossiers et communiqués de presse,
- les affiches, plaquettes et insertions publicitaires,
- les sites internet et supports dématérialisés,
- les supports audiovisuels.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire :

- aux instances de suivi technique et de pilotage de la mission d'élaboration de l'étude d'accompagnement pour la définition d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette du SCoT Arc Comtat Ventoux,
- à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le SCoT Arc Comtat Ventoux en lien avec cette étude.

Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental un mois, au minimum, avant la tenue de la manifestation.

Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande d'aide future ou de reconduction.

A cette fin, le SCoT Arc Comtat Ventoux sera tenu de présenter une copie des supports de communication qu'il aura créé et utilisé.

## **ARTICLE 7 : SUIVI-EVALUATION**

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la présente convention sont assurés dans le cadre du comité de pilotage de la démarche d'élaboration de l'étude d'accompagnement pour la définition d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

La Directrice du Développement et des Solidarités Territoriales ou toute(s) personne(s) par laquelle elle souhaitera se faire représenter sera membre de ce comité de pilotage, pour le Département de Vaucluse.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels il a apporté son concours, tant sur un plan quantitatif que qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Les partenaires décident notamment des critères d'évaluation suivants :

- respect de la méthodologie d'élaboration de l'étude d'accompagnement pour la définition d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette définie par le SCoT Arc Comtat Ventoux dans le cahier des charges de la prestation,
- prise en compte des problématiques d'aménagement du territoire liées à la sobriété foncière, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et en particulier la préservation du foncier agricole irrigué.

A cette fin, le SCoT Arc Comtat Ventoux s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par le SCoT Arc Comtat Ventoux, de la lettre recommandée envoyée à cet effet.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

## **ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressés en lieu comme à personne et en véritable domicile :

**Le Département** élit domicile à l'Hôtel du Département, Rue Viala, CS 60516, 84909 AVIGNON CEDEX 09.

**Le SCoT Arc Comtat Ventoux** élit domicile à 1171 Avenue du Mont-Ventoux, CS 30085 84203 CARPENTRAS CEDEX.

Fait à AVIGNON, le ...

En autant d'originaux que de parties

Pour le Syndicat mixte du SCoT  
Arc Comtat Ventoux,  
Le Président

Pour le Département,

La Présidente du Conseil départemental

Gilles VEVE

Dominique SANTONI